

ARRETE N° 2023-244
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2066-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit

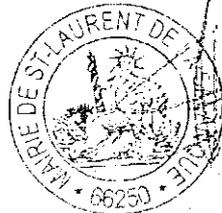
NOM – Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2023	Promouvable à partir du
1- PARPERE Valérie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} - 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2023
2- ROLLAND Sabrina	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} - 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2023

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 100 % de femmes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,
Le 04 avril 2023.

Le Maire
Alain GOCF.



CENTRE DE GESTION
15 MAI 2023
COURRIER

ARRETE N° 2023-243
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2066-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2023	Promouvable à partir du
1 – DANOY Fabrice <i>(Examen pro)</i>	Adjoint technique à 35/35 ^{ème} - 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2023
2 – DAOUDI Mohrade <i>(Examen pro)</i>	Adjoint technique à 35/35 ^{ème} - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2023
3 – JOUÉ Marcel <i>(Examen pro)</i>	Adjoint technique à 35/35 ^{ème} - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2023
4 – GUIZARD J. François	Adjoint technique à 35/35 ^{ème} - 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2023

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 100 % d'hommes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,
le 04 avril 2023.



Le Maire,

Alain GOT.

